

RAPPORT N° 05/8-38
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

MODIFICATION DU TARIF DU SNACK BAR
DU PARC ZOOLOGIQUE

En raison de l'exploitation partielle du Parc Zoologique et dans l'attente de son ouverture complète au public, Monsieur RINGASSAMY Willy souhaite pouvoir bénéficier d'une réduction de la redevance acquittée pour le snack bar dont il est le Gérant et, par ailleurs, que cette mesure soit applicable à compter du 1er janvier 2006 et jusqu'à l'ouverture complète de la structure.

Je vous demande donc de consentir à son profit une baisse de 15 % de ladite redevance pour la période précitée, conformément à la grille tarifaire figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-38
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

MODIFICATION DU TARIF DU SNACK BAR
DU PARC ZOOLOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

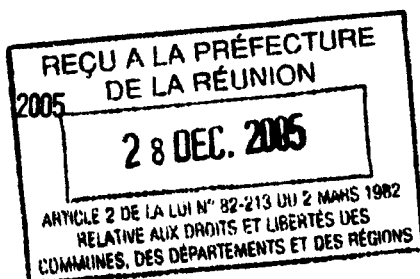
Sur le RAPPORT N° 05/8-38 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la baisse de 15 % de la redevance due par Monsieur RINGASSAMY Willy pour l'exploitation du snack bar du Parc Zoologique, à compter du 1er janvier 2006 jusqu'à l'ouverture complète de la structure, conformément à la grille tarifaire figurant en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



**Modification du tarif du snack bar
du Parc Zoologique**

1/1

Demandeur	Nature de l'activité	Montant de la redevance	
		actuelle	avec remise de 15 %
RINGASSAMY Willy 2 Allée Charles Péguy 97490 SAINTE-CLOTILDE	Snack bar	702,00 €	596,70 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 15 décembre 2005
et annexé à la Délibération n° 05/8-38



René-Paul VICTORIA

